



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

4 JUILLET 2025 – 20H

Date de la convocation : 27 juin 2025

Membres en fonction : 27

Membres présents : 20

Quorum : 14

Le Maire : Adrienne PERVES

Les adjoints : Jean-Yves POTIER, Corinne SOINNE, Benjamin BRICHET-BILLET, Antoine CLOPPET, Peggy COURTHIAL, Éric LAMIDIEU, Caroline MOUREY

Les conseillers délégués : Arnaud AUTHIE, Hubert SCELERS

Les conseillers municipaux : Danièle CAVALLI, Isabelle PROVENT, Céline FAUROBERT, Jean-François MOTTE, Fabien PALISSE, Magali BONVALLET, Sébastien BALLY, Benoît MISCHEL, Chantal DOUCET, Patrick WARIN

Membres absents excusés : Gaëlle LE CHEVALLIER a donné procuration à Peggy COURTHIAL, Daniel ROUDIER a donné procuration à Jean-Yves POTIER, Serge RICHARD a donné procuration à Arnaud AUTHIE, Agnès LE CALVE a donné procuration à Isabelle PROVENT, Claudine HUBOUD-PERON a donné procuration à Benoît MISCHEL, Pascal FORTOUL a donné procuration à Sébastien BALLY, Rolande PELLISSIER

Secrétaire de séance : Corinne SOINNE

La séance est ouverte à 20h10

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (26) Madame Corinne SOINNE, secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2025

Il sera soumis à l'approbation lors du prochain conseil municipal.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Règlement intérieur périscolaire 2025-2026
- Substitution de société - Projet quartier sénior
- Commission "projets urbains"
- Site du Bérard-Nomination commissaire enquêteur et modalités d'organisation de l'enquête publique
- Acquisition parcelle – bassin du Mollard
- Création d'emplois

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 juillet 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

27-2025	Délégation de paiement à la société SAS DANTHON Frères pour le compte de l'entreprise IPM 38 titulaire du marché de réhabilitation de l'école d'Orgeoise	12 978,23 € HT €
28-2025	Attribution marché de vidéoprotection : <u>Lot 1 – Génie civil</u> : MTP sise ZI de l'Abbaye 38 780 PONT-EVEQUE, pour un montant de 87 856,00 € HT, soit 105 427,20 € TTC ; <u>Lot 2 – Câblage, équipements de vidéoprotection et réseaux</u> : SNEF sise 11 all Général Benoist 69500 BRON, pour un montant de 266 663,20 € HT, soit 319 995,84 € TTC.	
29-2025	Participation aux frais d'analyse eau-Syndicat Allouard	1 203 € TTC

Décision 27-2025 : Madame le Maire précise que l'entreprise IPM38 connaît des difficultés financières, raison pour laquelle elle a souhaité que la mairie paie directement son délégataire pour cette prestation dans le cadre du marché de réhabilitation de l'école d'Orgeoise.

Décision 29-2025 : Madame le Maire explique que l'intervention fait suite au décès d'un chien ayant bu à la fontaine du Barrioz. Le principe de précaution a prévalu et il a donc été décidé de fermer l'accès aux fontaines de la source Allouard, le temps que leurs eaux soient analysées. Cette analyse a été payée pour moitié par la commune et moitié par le syndicat des eaux Allouard. Monsieur MOTTE demande le résultat de cette analyse. Madame le Maire répond que l'eau est de très bonne qualité mais rappelle qu'elle reste non contrôlée.

Rapporteur : Benjamin BRICHET-BILLET

Monsieur Brichet-Billet expose que pour l'année scolaire 2025-2026, il est nécessaire d'adopter le règlement intéressant la restauration scolaire, la garderie les modalités de fonctionnement du service.

Monsieur Brichet-Billet précise que ce règlement intérieur est un document unique qui regroupe toutes les informations nécessaires à l'utilisation des services périscolaires. Il concerne à la fois les restaurants scolaires et les garderies du groupe scolaire de « La Grande Sure » réunissant le site d'Orgeoise et du Cèdre.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Brichet-Billet et en avoir débattu, à l'unanimité,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 531-52 du Code de l'éducation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- A adopté le règlement intérieur périscolaire pour l'année 2025-2026.

Monsieur BRICHET-BILLET explique les changements pour la rentrée prochaine :

- *2 sites scolaires*
- *Horaires modifiés pour coordonner les 2 sites*
- *Renouvellement marché de restauration : les tarifs de toutes les offres reçues lors du renouvellement du marché ont beaucoup augmenté, si bien que les tarifs de cantine ont dû subir une hausse de 2%. Il a également été ajouté des tranches dans la partie haute des quotients familiaux, pour atteindre un tarif proche du prix coûtant. Monsieur CLOPPET demande quels sont les revenus correspondants à la tranche de quotient familial la plus haute (+4001). Monsieur BRICHET-BILLET répond que cela correspond à des revenus mensuels supérieurs à 10000 euros avec 3 enfants à charge.*

Monsieur BRICHET-BILLET dit enfin que les tarifs de garderie demeurent inchangés.

Madame PROVENT s'étonne que les familles extérieures avec un quotient familial supérieur à 4001 aient un tarif inférieur aux familles couplevitaines avec les mêmes revenus. Madame le Maire explique qu'il n'y a pas de familles extérieures avec ce quotient familial, et que c'est lié à la hausse du tarif du panier qui leur est appliquée.

Monsieur MISCHEL constate qu'il y a une erreur à la page 9 du règlement intérieur transmis sur l'autorisation des CM2 à sortir seuls. Monsieur Alexandre ECOSSE, directeur général des services, répond que les coquilles présentes dans le document initial ont été rectifiées.

Monsieur BRICHET-BILLET ajoute que l'expérimentation de sortie non accompagnée des CM2 est poursuivie pour la prochaine année scolaire.

39-2025
SUBSTITUTION DE SOCIETE – PROJET QUARTIER SENIOR

Rapporteur : Antoine CLOPPET

Par délibération 58-2024 en date du 18 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un terrain communal situé au carrefour des rue Gilbert Tivollier – chemin des Dominicains et rue des Ifs, cadastré AH 1055 à la société PIERREVAL, en vue de la réalisation d'un projet immobilier du quartier senior.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie de valorisation du patrimoine foncier communal et de développement de l'offre immobilière sur le territoire, conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et aux objectifs de la commune en matière d'aménagement.

La société PIERREVAL a informé la commune de son souhait de se faire substituer par la société civile de construction vente (SCCV) Coublevie Ifs dont elle est associée dans le cadre de la poursuite de l'opération. Cette substitution intervient pour des raisons organisationnelles et financières classiques dans ce type d'opération, et ne remet pas en cause les engagements pris ni la nature du projet.

La société substituée s'engage à reprendre l'ensemble des obligations contractuelles initialement prévues, notamment en ce qui concerne :

- La destination du terrain et le respect du projet validé ;
- Les délais de réalisation ;
- Les conditions financières de la cession.

La substitution de société nécessite une nouvelle délibération du Conseil Municipal afin d'autoriser formellement cette modification. Un avenant à l'acte de cession ou un nouvel acte sera établi en ce sens, avec l'ensemble des garanties juridiques nécessaires.

Cette démarche permet d'assurer la continuité du projet sans retard ni remise en cause des intérêts de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération 58-2024 en date du 18 octobre 2024, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la cession d'un terrain communal cadastré AH 1055, au profit de la société PIERREVAL, en vue de la réalisation d'un projet immobilier ;

Considérant que la société PIERREVAL a informé la commune de de se faire substituer à la société SCCV Coublevie Ifs sise 1 rue Pierre et Marie Curie CS 40 231 22190 PLERIN N° SIRET 939 221 909, laquelle poursuivra l'opération immobilière dans les mêmes conditions que celles initialement prévues ;

Considérant que cette substitution n'entraîne aucune modification substantielle des engagements pris par la société initiale, ni du projet validé par la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cloppet et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A pris acte et accepté** sans restriction ni réserve, la substitution au profit de la société dénommée COUBLEVIE IFS au lieu et place de la société PIERREVAL dans les droits et obligations issues des diverses délibérations prises pour la cession.
- **A autorisé** Madame le Maire à signer tout avenant, acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte de cession modifié.

Monsieur BALLY signale une erreur dans la version initiale de la délibération, il faut écrire "la société PIERREVAL se fait substituer" et non pas "la société PIERREVAL se substitue". Madame le Maire le remercie et fait procéder à la rectification.

40-2025 COMMISSION « PROJETS URBAINS »

Rapporteur : Antoine CLOPPET

Monsieur CLOPPET rappelle que dans le cadre de la procédure de révision du PLU, une commission adhoc a été créée par délibération n° 58/2021. Son objet n'étant plus à l'ordre du jour, il est proposé d'y mettre fin et de créer la commission « projets urbains ».

Pour la composer, il est proposé 4 membres de la majorité et 2 de l'opposition à désigner.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, avec 4 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** la fin de l'existence de la commission PLU créée par la délibération n°58-2021, son objet étant devenu sans objet suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.
- **A décidé** l'institution d'une nouvelle commission consultative, composée d'élus de la majorité et de l'opposition, ayant pour mission d'examiner et de débattre des grands projets urbains, notamment ceux inscrits dans les OAP du PLU et ceux concernant le foncier public. Les membres désignés sont :

Avenir Coublevie : Antoine CLOPPET, Jean Yves POTIER, Gaëlle LE CHEVALLIER, Daniel ROUDIER

Coublevie Autrement : Benoît MISCHEL

Coublevie Demain : Patrick WARIN

- **A dit** que la composition, le fonctionnement et les modalités de réunion de cette commission seront fixés par arrêté du Maire après la première séance.

Madame le Maire explique que cette commission est indispensable car la commune dispose d'un mois pour valider ou non des permis de construire qui restent confidentiels jusqu'à ce qu'ils soient acceptés. Il faut donc que majorité et opposition puissent consulter ces projets et que la commission puisse y travailler en toute réactivité.

Monsieur FORTOUL dit qu'il ne souhaite pas faire partie de cette instance et propose Monsieur MISCHEL. Il regrette que cette commission ne se forme que huit mois avant la fin du mandat alors que Coublevie Autrement en réclamait la constitution depuis plusieurs années. Madame le Maire répond que cette commission n'a pas été formée avant car il fallait préalablement faire aboutir la révision du PLU, car pendant la révision du PLU, aucun nouveau projet d'envergure n'est sorti.

Monsieur BALLY s'interroge sur la dénomination de la commission : pourquoi "projets urbains" et pas "urbanisme" ? Monsieur CLOPPET répond que dans cette commission ne seront étudiés en profondeur que les dossiers d'urbanisme en lien avec les OAP et avec le foncier communal, donc les projets stratégiques d'urbanisme. Par ailleurs, un groupe de travail urbanisme analyse tous les permis de construire et déclaration, y compris ceux qui n'ont pas de plus-value particulière.

41-2025

**BERARD – NOMINATION COMMISSAIRE ENQUETEUR
MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Rapporteur : Adrienne PERVES

À la rentrée scolaire 2026, les élèves de l'école du Bérard seront transférés vers l'école d'Orgeoise. Le site de l'ancienne école du Bérard se retrouvera alors entièrement inoccupé. Cette situation offre une opportunité stratégique pour la commune de Coublevie, en lien direct avec les besoins croissants en matière de santé publique.

Le projet vise à créer un pôle de santé pluridisciplinaire sur ce site, en lien avec la maison médicale existante, dont l'extension est devenue nécessaire. Il s'agit de répondre à plusieurs enjeux :

- La rareté des médecins généralistes sur la commune, dont certains sont proches de la retraite ;
- Une croissance démographique soutenue, générant une demande accrue en soins de proximité ;
- Le risque de désertification médicale si aucune mesure n'est prise ;
- L'accessibilité limitée de la pharmacie actuelle, qui pourrait être intégrée au nouveau pôle pour une meilleure cohérence de l'offre de soins.

Le projet comprend également la création de logements, dont une part à vocation sociale, ainsi que le maintien d'un logement d'urgence, conformément aux objectifs du PLU et du contrat de mixité sociale.

Afin d'assurer la transparence de la démarche et d'associer les administrés à ce projet structurant, la commune a décidé de lancer une enquête publique volontaire, préalable aux procédures de désaffectation et de déclassement du site scolaire et de la voirie attenante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, relatifs à la procédure d'enquête publique applicable aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3, relatif au déclassement des voies communales ;

Vu la délibération n°27-2025 en date du 23 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à une enquête publique concernant le projet de pôle médical et logements sur le site de l'école du Bérard ;



Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A nommé** Madame Pascale POBLET comme commissaire enquêteur pour le dossier d'enquête publique du projet susmentionné.
- **A lancé** la procédure d'enquête pour une durée de 27 jours, conformément aux dispositions applicables aux enquêtes de voirie, soit du lundi 1er septembre 2025 à 08h00 au samedi 27 septembre 2025 à 11h00.
- **A fixé** les permanences de la commissaire enquêtrice aux dates et horaires suivants :
 1. Jeudi 4 septembre 2025 de 17h00 à 19h00
 2. Mercredi 10 septembre 2025 de 10h00 à 12h00
 3. Samedi 27 septembre 2025 de 9h00 à 11h00 (séance de clôture de l'enquête).
- **A autorisé** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Monsieur MISCHEL explique qu'il pourrait y avoir un enjeu de sécurité publique sur le double sens de circulation de la rue.

Il demande également comment est choisi le commissaire enquêteur. Madame le Maire répond que la commune dispose d'une liste de commissaires-enquêteurs ; cette personne intéresse particulièrement la commune car elle a été maire de Montaud. Madame PROVENT demande si elle n'a pas déjà été commissaire-enquêteur sur l'enquête publique sur les chemins communaux. Monsieur LAMIDIEU confirme que Mme POBLET s'est bien investie sur l'enquête sur les chemins communaux. Madame le Maire félicite Madame PROVENT pour la qualité de sa mémoire.

Monsieur MISCHEL demande quelles seront les modalités matérielles de l'enquête publique. Madame le Maire répond qu'un registre sera à disposition, le commissaire-enquêteur tiendra des permanences, et un article sera rédigé dans le journal communal à venir.

Madame PROVENT imagine que le projet de pôle santé avec l'extension médicale n'aura pas les mêmes propriétaires, elle se demande comment cela pourra se passer avec les propriétaires de l'actuelle maison médicale. Madame le Maire précise qu'on espère les faire travailler ensemble.

Monsieur CLOPPET ajoute que cette situation est difficile car il faut faire évoluer une maison médicale qui a 30-40 ans, qui compte aujourd'hui 5 propriétaires et 14 praticiens de santé. Les modalités d'évolution de la maison médicale sont à définir avec l'ensemble des intervenants.

Madame le Maire dit que le projet immobilier et le projet de santé sont deux choses différents. La société qui accompagne la commune pour construire le nouveau projet de maison de santé médical va apporter son expertise sur cette question. La qualité du projet sera déterminante pour attirer de nouveaux professionnels de santé.

Monsieur CLOPPET ajoute que l'atteinte de la masse critique de professionnels de santé leur permettra ensuite de recruter les auxiliaires de soins avancés, sinon cela ne pas possible. Selon lui, ce projet est le témoignage de l'investissement de la commune.

Il précise qu'une réunion est prévue le 7 juillet avec tous les professionnels de santé de la commune et avec les riverains le 9 juillet.

42-2025 ACQUISITION DE PARCELLE

Rapporteur : Adrienne PERVES

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il lui a été proposé de faire l'acquisition de la fontaine du Mollard située sur la parcelle cadastrée AI 940 dont la surface est de 18 m² à l'euro symbolique. Cette parcelle se situe au lieu-dit « Le Mollard ».



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la délibération n° 55-2021 en date du 3 septembre 2021 autorisant le Premier Adjoint au maire M. Jean-Yves POTIER à signer les actes administratifs au nom de la commune ;

Considérant que la commune souhaite acquérir une fontaine située sur une parcelle sise au lieu-dit « Le Mollard » ;

Considérant l'intérêt public que représente cette acquisition, notamment pour la préservation du patrimoine communal, la valorisation du cadre de vie, et la possibilité d'un usage collectif ou touristique de la fontaine ;

Considérant que cette fontaine est située sur la parcelle cadastrée section AI n°940, après découpage parcellaire réalisé par M. HEDON, géomètre-expert ;

Considérant que la propriétaire actuelle a accepté de céder ladite parcelle à l'euro symbolique ;

Considérant que l'acte d'acquisition sera établi en la forme administrative ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **A approuvé** l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle issue du découpage et cadastrée section AI n°940, située au lieu-dit « Le Mollard », sur laquelle est implantée une fontaine.
- **A dit** que l'acte d'acquisition sera établi en la forme administrative.
- **A autorisé** le Premier Adjoint au Maire M. Jean-Yves POTIER, conformément à la délibération n° 55-2021 du 3 septembre 2021, à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents à cette opération.

43-2025

CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Corinne SOINNE

Madame Soinne annonce qu'il est nécessaire de créer 3 nouveaux emplois dans le cadre des avancements de grade 2025 :

- **1 adjoint technique principal 1^{ère} classe**, pour le service technique
- **2 agents de maîtrise principal**, pour le service scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 34 et 53 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07-2022 du 04/02/2022 prenant acte des lignes directrices de gestion de la commune de Coublevie,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Soinne et en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/11/2025, pour une durée hebdomadaire de 35 h,
- **DECIDE** la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01/11/2025, pour une durée hebdomadaire de 35 h,
- **DECIDE** la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps non complet à compter du 01/11/2025, pour une durée hebdomadaire de 30h30,

Madame le Maire explique qu'il y a nécessité d'engager des travaux lourds pour trouver les raisons pour lesquelles le bassin ne coule plus depuis 2 ans. L'actuelle propriétaire est d'accord pour rétrocéder le bassin à la commune et permettre à tous de continuer à bénéficier de ce patrimoine historique communal. La signature de l'acte administratif d'achat aura lieu en août.

Monsieur MISCHEL demande pourquoi c'est la mairie qui signera l'acte et non pas de notaire de la commune. Madame le Maire rappelle qu'une délibération de 2021 autorise Monsieur POTIER à signer des actes notariés simples.

Monsieur MISCHEL demande s'il y a transfert réel d'un euro quand il y a un achat communal se fait pour l'euro symbolique. Madame le Maire répond que la vente est symbolique donc le plus souvent il n'y a pas de transaction, car la transaction coûterait plus cher que ne de pas le faire.

Madame PROVENT remercie Madame Rachel CARRETTI, propriétaire de la fontaine, pour sa volonté de s'assurer que le bassin soit dans le domaine public.

POINTS DIVERS

Questions Coublevie Autrement

- **la suppression d'un poste d'ATSEM à l'école maternelle**

Madame le Maire rappelle le contexte :

- La nouvelle école permet une gestion quotidienne des enfants nettement améliorée (temps de sieste notamment)
- A cette rentrée, les effectifs d'enfants sont réduits dans toutes les classes de maternelles (23 élèves / classe)
- Une expérimentation est aujourd'hui en cours avec les équipes d'encadrement des enfants sur la recherche d'optimisations du temps de travail, avec l'objectif de libérer de la capacité pour investir des moyens sur d'autres actions et gérer un bâtiment plus grand. Ainsi, Madame le Maire rappelle que l'école consomme un tiers du budget communal et que 7 millions d'euros viennent d'être investis dans la nouvelle école maternelle. Faute de crédits communaux, d'autres actions n'ont pas pu être mises en œuvre ou développées : actions jeunesse, action sociale (0,6 ETP alors qu'il en faudrait 2)
- En parallèle, « professionnalisation » des équipes périscolaires à l'appui du PEDT
- Choix de l'équipe municipale en 2020 de recruter pour avoir des ATSEM sur toutes les classes de maternelle (classes surchargées, temps de sieste compliqués). Ainsi en 2019, l'école maternelle

comptait 4,5 ATSEM pour 6 classes, l'effectif sera de 6,5 ATSEM pour 7 classes à la prochaine rentrée.

Des échanges depuis quelques mois entre élus, équipe périscolaire et éducation nationale qui ont abouti :

- Au rappel sur l'obligation des instituteurs d'être avec leurs élèves sur le temps scolaire
- Plusieurs options ont été discutées avec Mme Pastre, directrice du groupe scolaire et le conseil d'école et ont abouti aux choix suivants :
 - Les ATSEM sont présentes dans toutes les classes tous les matins
 - Pour les grandes sections uniquement : une ATSEM 1 jour sur 2 l'après-midi dans chaque classe
 - Les temps de formation ATSEM ont été renforcés et la gestion périscolaire améliorée (phase de test depuis mars 2025). Aujourd'hui les ATSEM sont contentes de développer d'autres activités.

Monsieur MISCHEL demande des explications sur le rapport entre le rappel à l'ordre des enseignantes et le travail des ATSEM. Monsieur BRICHET-BILLET répond que sur le temps de sieste, il n'y a pas besoin de 2 ATSEM dans les dortoirs pour s'occuper des enfants de petite section et des levers des enfants, et effectuer cette tâche relève aussi du rôle des enseignantes. Aujourd'hui les dortoirs sont tous attenants aux classes, il est donc plus facile pour les enseignantes de s'occuper des enfants. Il rappelle aussi qu'aucun agent n'a été licenciée, ils ont d'autres missions.

Monsieur MISCHEL relaie l'étonnement d'habitants aisés sur le fait que la commune n'a pas beaucoup de moyens. Il fait également le constat qu'au début de mandat l'équipe municipale était revendicative sur le besoin d'ATSEM et maintenant qu'elle connaît bien la situation financière de la commune, elle réduit le nombre d'ATSEM. Monsieur BRICHET-BILLET explique que la commune ne fera pas d'économies, car le bâtiment est plus grand donc il y a plus de besoins (dont entretien et maintenance). Il ajoute que les ATSEM pourraient aussi être retirées sur les temps de récréations, mais que la commune a choisi de travailler en concertation avec la directrice pour décider conjointement des temps sans ATSEM. Il rappelle également que les agents communaux ne sont pas là pour combler le rôle des AESH ou des enseignants absents. Le travail de l'ensemble des agents communaux a été revu, si bien que lorsque des personnels de cantine sont absents par exemple, il sera plus aisément combler par d'autres agents communaux plutôt que de faire appel à des intérimaires d'Adéquation.

Monsieur MISCHEL demande quel est le résultat de l'enquête Pronote menée au collège.

Monsieur BRICHET-BILLET explique qu'un questionnaire réflexif sur les suites du marché public de l'accueil de loisirs de Coublevie a été lancé via Pronote. Ce questionnaire est issu d'une étude de besoins conjointe avec la CAF, qui fera le compte-rendu de cette étude, en lien avec la MJC de St Etienne de Crossey qui pourrait être partenaire. Madame le Maire explique que cette étude sert à préparer le futur de l'accueil de loisirs quelle que soit l'équipe qui sera élue à la prochaine élection.

- **La maison propriété de l'EPFL à l'angle du Chemin des Dominicains, et route de la Buisse. Elle semble souvent ouverte, et plus sécurisée depuis de nombreuses semaines. Qu'en est-il ? En particulier avec les travaux qui ont supprimé les barrières ? Quel est le projet sur ce terrain, à moyen et court terme (dont sécurisation) ?**

Madame le Maire explique qu'il y a un problème de sécurisation de cette propriété. Le portail a déjà été réparé plusieurs fois, des échanges sont en cours avec l'EPFL sur qui fait quoi. La clôture va être reconstruite en régie par les agents communaux des services techniques en fin de chantier du chemin des Dominicains. L'achat par l'EPFL de cette propriété permet de temporiser la réalisation d'un potentiel programme immobilier sur cette zone.

Madame le Maire dit que la convention avec l'EPFL n'est toujours pas finalisée mais le modèle de convention est en train de changer. En effet, l'EPFL dispose aujourd'hui d'un stock d'actifs qu'elle cherche à rendre aux communes car trop anciens, mais les communes ne veulent pas les racheter.

Monsieur MISCHEL demande si l'EPFL ne peut pas vendre les terrains. Madame le Maire répond que les communes restent décisionnaires sur les ventes car elles doivent porter les potentiels déficits.

Monsieur MISCHEL demande qui finance l'EPFL. Madame le Maire répond que l'EPFL est financé par une part de la taxe foncière.

Madame PROVENT demande si la propriété en question ne devait pas être louée. Monsieur CLOPPET répond qu'elle est actuellement proposée à la location. Madame le Maire ajoute que la commune espérait la louer pour payer les frais auprès de l'EPFL. Si le projet d'aménagement (OAP 2 du PLU) n'aboutissait finalement pas et que la commune décidait de revendre la propriété, la personne lésée par la préemption pourrait exiger des dommages et intérêts. La commune s'est mis un délai de réalisation de l'OAP à 2030, ce sera donc la prochaine équipe qui décidera de la vocation de ce terrain.

- **Il devait y avoir en juin une commission plan de circulation. Qu'en est-il ? Quid de la mise en sens unique du chemin de la Grande Sure ?**

Madame le Maire s'excuse de la non-réalisation de cette réunion en juin, car le mois de juin a été chargé. Une date est à trouver rapidement. Elle ajoute que l'étude de plusieurs scénarios se poursuit concernant le chemin de la grande Sure mais rien n'est acté. La mise en sens unique était l'un des scénarios possibles, discuté avec les riverains mais qui n'a pas été retenue donc la pétition actuelle n'a pas de sens.

Question de Madame PROVENT

- **Demande d'explications sur le "cas de dengue et démoustication" (contexte, périmètre de la démoustication, impacts, suivi éventuel, etc...).**

La commune a été informée par signalement reçu de l'ARS le 23 juin dernier.

Il s'agit d'un cas de dengue « importé ». L'ARS a réalisé une démoustication sectorisée dans le quartier concerné la nuit du 25/06 au 26/06 (150m autour du cas déclaré). Tous les riverains concernés ont été préalablement informés individuellement par l'ARS.

L'ARS a demandé de ne pas communiquer « publiquement », pour ne pas créer de psychose. Mais la crèche, située en frontière du périmètre de démoustication, a dû communiquer avec les parents, ce qui a créé un effet de bouche-à-oreille hors contrôle et très déformé. Dans ce cadre, la commune a choisi de communiquer sur son site internet le 24 juin dernier. Il ne s'est rien passé depuis.

Monsieur MISCHEL demande si dans ce cas, les riverains doivent fermer leurs fenêtres, et si oui, il s'étonne que les habitants situés en limite de la zone de démoustication n'aient pas été informés. Madame le Maire répond qu'il faut fermer ses fenêtres effectivement et que l'ARS a géré la situation de façon très professionnelle.

Monsieur BALLY affirme qu'il ne faut pas tailler ni débroussailler les haies contre les moustiques, car cela gêne les prédateurs.

Madame le Maire ajoute que le site internet communal va être mis à jour sur les pièges, sur les frelons asiatiques, car toute la population est concernée et pas seulement les apiculteurs.

AGENDA

- Concert lyrique au Camet – 19 juillet
- Nuit des étoiles – désert d'Entremont – 1^{er} et 2 août
- Forum des assos & fête de la rentrée – 6 septembre
- Petit déjeuner signature de la convention fondation du patrimoine – invitation entreprises - 11 septembre
- Journées du patrimoine – 21 septembre

Informations travaux

- Chemin des Dominicains réouvert 3^{ème} semaine de juillet
- Chemin d'Orgeoise -> démarrage mi-juillet
- Route du bourg -> de septembre à novembre
- Carrefour de la Manche -> démarrage en Octobre. Pilotage par le Département

Monsieur BALLY demande en quoi consiste les travaux de toiture sur l'église. Monsieur POTIER répond qu'il s'agit de la réfection de la toiture à la suite de l'épisode de grêle de 2023, après accord avec l'assureur communal sur une prise en charge partielle.

Monsieur BALLY demande quel argent la commune met dans l'entretien de l'église, par rapport à son utilisation. Monsieur Alexandre ECOSSE fait état d'une enquête portée par l'AMF sur ce sujet par un doctorant.

La séance est levée à 21h20